



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse » (PNRC) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

1. Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
2. Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

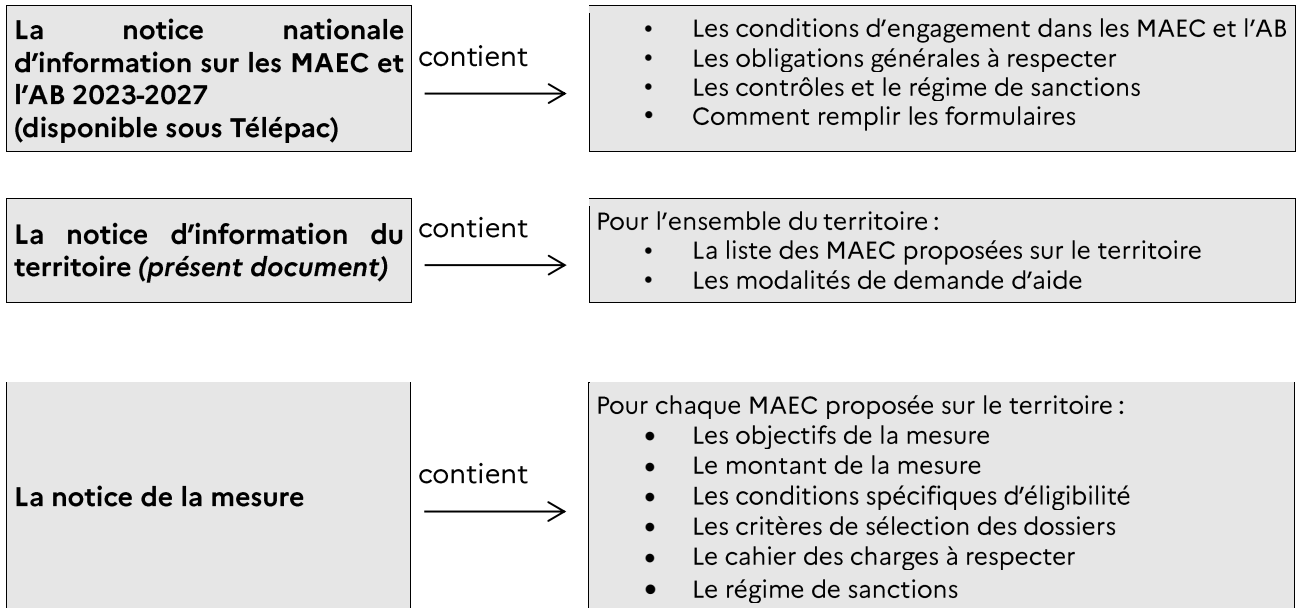
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse** » au titre de la campagne PAC 2023.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse s'étend sur les périmètres des communes suivantes (intégralement compris dans le PAEC) :

<b>Communes Yvelines (code Insee) N=47</b>					
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	78050	VIEILLE EGLISE EN YVELINES	78655	RAIZEUX	78516
LA BOISSIERE-ECOLE	78077	HERMERAY	78304	RAMBOUILLET	78517
BONNELLES	78087	JOUARS-PONTCHARTRAIN	78321	ROCHFORT EN YVELINES	78522
LES BREVIAIRES	78108	LEVIS SAINT NOM	78334	SAINT FORGET	78548
BULLION	78120	LONGVILLIERS	78349	SAINT HILARION	78125
LA CELLE LES BORDES	78125	MAGNY LES HAMEAUX	78356	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	78561
CERNAY LA VILLE	78128	MAREIL-LE-GUYON	78366	ST LEGER-EN-YVELINES	78562
CHATEAUFORT	78143	MERE	78389	ST REMY LES CHEVREUSE	78575
CHEVREUSE	78160	LE MESNIL SAINT DENIS	78397	SAINT-REMY-L'HONORE	78576
CHOISEL	78162	LES MESNULS	78398	SENLISSE	78590
CLAIREFONTAINE	78164	MILON LA CHAPELLE	78406	SONCHAMPS	78601
DAMPIERRE	78193	MITTAINVILLE	78407	AUFFARGIS	78610
LES ESSARTS-LE-ROI	78220	MONTFORT-L'AMAURY	78420	LE TREMBLAY/MAULDRE	78623
GALLUIS	78262	ORCEMONT	78464		
GAMBAISEUIL	78264	LE PERRAY-EN-YVELINES	78486		
GAZERAN	78269	POIGNY-LA-FORET	78494		
GROSROUVRE	78289	LA QUEUE-LEZ-YVELINES	78513		

<b>Communes Essonne (code INSEE) N=5</b>			
BOULLAY-LES-TROUX	91093		
GIF-SUR-YVETTE	91272	LES MOLIERES	91411
GOMETZ-LA-VILLE	91274	ST JEAN-DE-BEAUREGARD	91560



Carte du PAEC « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du projet agro-environnemental et climatique porté par le Parc naturel comporte deux enjeux majeurs : une trame verte et bleue plus riche et plus fonctionnelle, et une ressource en eau protégée et de meilleure qualité.

Ce projet agro-environnemental et climatique s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de la Trame Verte et Bleue (TVB) : il s'agit d'un outil de gestion et d'aménagement durable du territoire issu des lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 ». L'objectif principal de la TVB est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural. Sa mise en œuvre régionale doit être orientée par le Schéma de cohérence écologique (SRCE), qui identifie et cartographie les structures et les ensembles à restaurer ou à préserver de façon prioritaire. Pour le Parc, il s'agit avant tout d'une réalité géographique, physique et écologique dont la restauration et le maintien d'un maillage cohérent constituent l'une des priorités de la charte 2011-2023. Les éléments majeurs des trames à consolider sont identifiés précisément sur le Plan de Parc. Si la prise en compte de la biodiversité est essentielle dans l'élaboration de la TVB, cette dernière intègre également l'ensemble des infrastructures contribuant à la lutte contre la pollution de l'eau et l'érosion des sols ainsi qu'à la qualité des paysages ruraux.

Dans la ligne directrice de la charte du Parc, ce projet agro-environnemental est conçu, élaboré et sera mené comme un outil transversal à plusieurs politiques sectorielles : biodiversité, eau, sol, paysage. Certaines espèces, d'intérêt patrimonial, constituent des indicateurs pertinents de

la fonctionnalité de la TVB. Sur le territoire du Parc plusieurs taxons ont été retenus comme des indicateurs de l'état de conservation des milieux et de leurs habitats et ont permis d'identifier sept secteurs prioritaires pour la contractualisation des mesures agroenvironnementales.

L'attention se portera plus particulièrement sur la réponse de plusieurs espèces d'oiseaux liées à la trame verte extensive (Pipit farlouse, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur...), pour lesquelles le Parc détient une responsabilité majeure en termes de conservation à l'échelle francilienne. Sont également visés les papillons de jour, qui peuvent bénéficier de mesures de remise à l'herbe sans fertilisation, comme nous l'avons constaté sur certains secteurs du Parc.

Plusieurs aires d'alimentation de captage se trouvent sur le périmètre du PAEC notamment autour de Rambouillet et à proximité de Vaugrigneuse. Bien que les enjeux sanitaires aient été pris en compte dans la délimitation des zones à enjeux eau, des enjeux biologiques et de ruissellement sont également présents sur le territoire.

Plusieurs cours d'eau s'écoulent depuis de grands plateaux agricoles en cultures céréalières intensives. Ces cours d'eau sont donc sensibles aux pollutions d'origine agricole venant des plateaux. L'amenuisement des infrastructures agroécologiques permettant de retenir l'eau (haies, bandes enherbées, mares) entraîne une augmentation du risque de ruissellement et de lixiviation des polluants. L'ouverture des mesures eau à l'échelle du PAEC (cf. tableau des mesures) permettrait une meilleure couverture du sol ainsi qu'une diminution progressive de l'utilisation des intrants chimiques. Étant donné le contexte actuel d'augmentation du prix des intrants, ces mesures ont également un intérêt économique pour les agriculteurs.

L'intensification de l'agriculture sur les plateaux céréaliers, et de manière générale sur l'ensemble du PAEC conduit à laisser sols à nu par période, ainsi qu'à une dilution de la matière organique dans les différents horizons du sol.

En réponse à ces problématiques, le développement du semis direct permettrait une meilleure couverture du sol limitant la battance sur ces terrains limoneux en augmentant le taux de matière organique dans les horizons superficiels du sol. Cette couverture du sol permet aussi une meilleure infiltration de l'eau de pluie et réduit le ruissellement et la lixiviation. Les couverts ont aussi un intérêt écologique en abritant des espèces auxiliaires tout au long de l'année.

Sur le PAEC de la Haute Vallée de Chevreuse l'élevage est historiquement présent dans les fonds de vallées alors que les plateaux sont principalement réservés aux cultures céréalières. Cependant la déprise de l'élevage sur le territoire entraîne une fermeture des fonds de vallée. Bien que les éleveurs restants profitent d'un panel de consommateurs à la recherche de produits locaux ils sont également confrontés à des attentes de la société vis à vis du bien-être animal.

Les secteurs couverts par le projet relèvent principalement de la polyculture-élevage ou de la grande culture. Les systèmes herbagers, peu nombreux et morcelés, sont majoritairement installés sur les versants ; les espaces humides de fonds de vallée continuant à subir par ailleurs une importante déprise. Les plateaux, voués aux grandes cultures céréalières et oléagineuses, présentent un faciès assez homogène lié à la simplification structurelle des exploitations au cours des dernières décennies : grand parcellaire, peu d'éléments fixes du paysage, réduction notable du réseau de mares... Malgré cet état de fait, des enjeux écologiques subsistent avec le maintien et le renforcement des trames vertes herbacées et arborées, pour la préservation de la petite faune de plaine (Perdrix grise, Vanneau huppé, Murin à oreilles échancrées) et pour la faune et la flore des mares et mouillères agricoles. La réduction des produits phytosanitaires constitue l'autre objectif majeur de ce projet pour permettre la reconquête de la qualité des rivières et des zones humides à l'échelle des bassins versants.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>2</sup>
Terres arables - Grandes cultures (> 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_PNRC_ZIGC	Système	<b>MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires</b> Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	92€/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures en polyculture-élevage (< 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_PNRC_ZIPE	Système	<b>MAEC Eau - Polyculture-élevage</b> Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	69€/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

<sup>2</sup> Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Terre arables - Grandes cultures ( < 10 UGB)	Eau	IL_PNRC_COV1	Système	<b>MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1</b> Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 <sup>e</sup> percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures ( < 10 UGB)	Eau	IL_PNRC_COV2	Système	<b>MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2</b> Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 <sup>e</sup> percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	225 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terre arables - Grandes cultures ( < 10 UGB)	Eau	IL_PNRC_COV3	Système	<b>MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3</b> Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement Couverture du sol	324 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_PNRC_FER6	Système	<b>MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures</b> Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 <sup>e</sup> percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 <sup>e</sup> percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	212 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Terres arables - Grandes cultures ( < 10 UGB)	Eau	IL_PNRC_PHY5	Système	<b>MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2</b> Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 <sup>e</sup> percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 <sup>e</sup> percentile) Diversification de l'assolement	201 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables – Grandes cultures	Sol	IL_PNRC_SDC1	Système	<b>MAEC Sol - Semis direct 1</b> Augmentation progressive de la surface avec couverture permanente des sols et semis directs (12 % pour atteindre 60 % des terres arables engagées la 5 <sup>ème</sup> année).	104 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables – Grandes cultures	Sol	IL_PNRC_SDC2	Système	<b>MAEC Sol - Semis direct 2</b> Augmentation progressive de la surface avec couverture permanente des sols et semis directs (60% pour atteindre 100 % des terres arables engagées la 5 <sup>ème</sup> année).	158 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables et prairies permanents	Climat / Bien-être animal	IL_PNRC_HBV1	Système	<b>MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 1</b> Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	121 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN



Terres arables et prairies permanents	Climat / Bien-être animal	IL_PNRC_HBV2	Système	<b>MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 2</b> Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	177€/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables et prairies permanents	Climat / Bien-être animal	IL_PNRC_HBV3	Système	<b>MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores – Niveau 3</b> Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	233€/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_PNRC_CIFF	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles</b> Planter des couverts d'intérêt répondant à des exigences spécifiques	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_PNRC_CPRA	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Création de prairies</b> Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents	Biodiversité	IL_PNRC_ESP1	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1</b> Respecter une zone de 10% mise en défend dans la parcelle. L'utilisation de cette zone sera fortement restreinte.	82€/ha/an	80% FEADER 20% MASA OU AESN

Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents	Biodiversité	IL_PNRC_ESP2	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2</b> Effectuer un retard de fauche de 25 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune. Mettre en défend 10% de la surface engagée	145€/ha/an	80% FEADER 20% MASA OU AESN
		IL_PNRC_ESP3	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3</b> Effectuer un retard de fauche de 35 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune. Mettre en défend 10% de la surface engagée	200€/ha/an	
		IL_PNRC_ESP4	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4</b> Effectuer un retard de fauche de 45 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune.	254€/ha/an	
Prairies et pâturages permanents localisés en zones humides	Biodiversité	IL_PNRC_MHU2	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage</b> Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	201 €/ha/an	80% FEADER 20% MASA OU AESN
Prairies et pâturages permanents	Biodiversité	IL_PNRC_PRA2	Système	<b>MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux</b> Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante	88€/ha/an	80% FEADER 20% MASA OU AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ».

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
<b>MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages</b>	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
<b>MAEC Sol</b>	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
<b>MAEC Biodiversité</b>	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) <b>pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000</b>	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée.
- Pour la mesure MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (IL\_PNRC\_PRA2) : en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL\_PNRC\_COV1)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL\_PNRC\_COV2)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL\_PNRC\_COV3)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL\_PNRC\_PHY5)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (IL\_PNRC\_FER6)
- MAEC MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1 (IL\_PNRC\_HBV1)
- MAEC MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2 (IL\_PNRC\_HBV2)
- MAEC MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3 (IL\_PNRC\_HBV3)
- MAEC Sol - Semis direct sous couvert permanent - Niveau 1 (IL\_PNRC\_SDC1)
- MAEC Sol - Semis direct sous couvert permanent - Niveau 2 (IL\_PNRC\_SDC2)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (IL\_PNRC\_MHU2)
- MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (IL\_PNRC\_PRA2).

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

### **Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Flore Lenglet - Chargée de mission agriculture  
Mail : [f.lenglet@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:f.lenglet@parc-naturel-chevreuse.fr)  
Tel : 01 30 47 62 12 / 06 71 27 01 38

Adresse :

Maison du parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse  
Château de la Madeleine, Chemin Jean Racine  
78460 Chevreuse



Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

### **Yvelines et Paris et Petite couronne:**

Valérie SZABO  
Mail : [valerie.szabo@yvelines.gouv.fr](mailto:valerie.szabo@yvelines.gouv.fr)  
Tel : 01 75 27 82 84  
Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

### **Essonne:**

Fanny MORLAT  
Mail : [fanny.morlat@essonne.gouv.fr](mailto:fanny.morlat@essonne.gouv.fr)  
Tel : 01 60 76 34 14  
Adresse : Boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.